



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal En date du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de Roye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roye, dans la salle d'honneur par M. Olivier VALIN, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Etaient présents :

Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Éric GUIBON, Claire MIGNET, Bruno THOREL, Géraldine ZRKZYNSKI, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUÉ, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Frédérique PLET, Jean-Pierre RAMU, Delphine DELANNOY Yohann WILLMANN, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Olivier DEVILLERS, Grégory BOSCO

Ont donné procuration :

Robert DORIGO donne pouvoir à Corinne FROMENTIN
Marilou CHEVALIER donne pouvoir à Carole CHEVALIER
Frédéric LEGUAY donne pouvoir à Claire MIGNET
Anne CHELLÉ donne pouvoir à Frédérique PLET
Marie-Laure BITZ donne pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI
Salima TIDDARI à Delphine DELANNOY

Olivier VALIN ouvre la séance à 18h.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Claire MIGNET est nommée secrétaire de séance.

POINT N°1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité (présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents).

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est précisé que Monsieur Olivier VALIN, maire, a quitté la salle au moment du vote.
Le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre RAMU en qualité de président de séance pour y procéder.

Il est également précisé que Madame Delphine DELANNOY, conseillère municipale ayant exercé les fonctions d'ordonnateur sur l'ensemble de l'exercice 2025, s'est retirée et n'a pas pris part au vote. En conséquence, elle n'a pas non plus pu exercer le pouvoir qui lui avait été confié par Madame Salima TIDDARI.

1. CFU Ville
2. CFU Eau
3. CFU Assainissement
4. CFU Théâtre
5. CFU Piscine
6. CFU Lotissement rue de Montdidier

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

Par 25 voix pour, 1 voix contre

DÉCIDE

- D'approuver les Comptes Financiers Uniques 2025 (Vote CFU par CFU)
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Premières mesures :

- M. Bosco :
 - Demande si le budget comprend les postes de garde champêtre et de gardien de cimetière et si les montants indiqués sont annuels. M. Valin répond par l'affirmative aux questions posées.
 - Se montre satisfait des économies annoncées mais précise qu'un D.G.S sera nécessaire. M. Valin répond qu'un secrétaire général devrait suffire pour cette fonction.
- M. Devillers
 - Indique que le choix de ne pas recourir à un collaborateur de cabinet peut s'entendre mais s'étonne du non recrutement d'un directeur général des services. M. Valin répond que la mairie compte-tenu du nombre de directeurs actuellement en place, un secrétaire général peut suffire.

Travaux :

- M. Bosco
 - S'enquiert du coût de l'opération P.V.D dont il signale que la piste cyclable est la seule chose qu'il a vue. M. Valin rappelle que ce projet est subventionné par l'Etat à hauteur de 75%. Les 25% sont à la ville sur une période de 5 ans et que des choses ont été réalisées. Une réponse sera apportée.
- Mme Fromentin
 - Informe que pour les sujets importants, un volet de précisions détaillées sera apporté à chaque conseil pour permettre aux conseillers de bénéficier d'une connaissance plus approfondie de ces sujets.
- M. Devillers
 - Regrette que le travail réalisé au titre de PVD soit résumé à l'OPAH. Il informe que des choses ont été faites et qu'elles sont nécessaires à la ville. M. Bosco précise qu'il aimerait que les dépenses réalisées soient justifiées.

Roye Champions'Pass :

- M. Bosco :
 - Approuve la mise en place du Roye Champions'Pass et l'aide non négligeable que cela apporte aux familles. Il aimerait que cette opération soit reconduite.
- M. Devillers :
 - Précise qu'il s'agissait de la première année de mise en place du dispositif. Il indique que pour certaines familles, il est utile.
- M. Valin :
 - Informe que le projet sera maintenu mais qu'il sera modernisé.

POINT N°2 - AFFECTATION DES RESULTATS VILLE

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-206 190,18 €		571 136,61 €	481 348,69 € -413 579,75 €	67 768,94 €	638 905,55 €
FONCT	2 515 202,26 €	1 400 000,00 €	1 220 781,49 €			2 335 986,75 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 28 voix pour, 1 voix contre
DÉCIDE**

- De décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	2 335 986,75 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	1 200 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 135 986,75 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 200 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	364 946,43 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 135 986,75 €

POINT N°3 - AFFECTATION DES RESULTATS EAU

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	481 622,75€		157 340,68€	61 745,60 €	-153 037,03 €	485 926,40 €
				-214 782,63 €		
FONCT	136 051,65 €		-75 711,18€			60 340,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 28 voix pour, 1 voix contre
DÉCIDE**

- De décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	60 340,47 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	60 340,47 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	638 963,43 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	60 340,47€

POINT N°4 - AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
Constatant que le compte financier unique les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	477 581,61€		117 131,85 €	58 200,40 € -260 914,54€	-202 714,14€	391 999,32 €
FONCT	164 676,43€		-93 960,61€			70 715,82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 28 voix pour, 1 voix contre
DÉCIDE**

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	70 715,82€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	70 715,82€
Total affecté au c/ 1068 :	0.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	594 713,46€
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	70 715,82€

POINT N°5 - AFFECTATION DES RESULTATS THEATRE

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 146,64 €		18 186,27 €	-16 545,00 €	-16 545,00 €	494,63 €
FONCT	147 937,67 €	110 000,00 €	18 283,72 €			56 221,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 28 voix pour, 1 voix contre
DÉCIDE**

- De décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	56 221,39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	55 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 221,39 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-€
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 039,63 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 221,39 €

POINT N°6 - AFFECTATION DES RESULTATS PISCINE

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	15 928.49€		-12 254.67€			3 673,82 €
FONCT	151 505.73€		24 123.38€			175 629.11€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 28 voix pour, 1 voix contre
DÉCIDE**

- De décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	175 629,11 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	25 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	150 629,11 €
Total affecté au c/ 1068 :	25 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 673,82 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	150 629,11 €

POINT N°7 - AFFECTATION DES RESULTATS LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	227 235,22 €		0,00 €	0.00€		227 235,22 €
FONCT	-22 402,47 €		-244 467,36 €			-266 869,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 28 voix pour, 1 voix contre
DÉCIDE**

- De décider d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	266 869,83 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	227 235,22 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

POINT N°8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil municipal, en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et logements vacants ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la Cotisation foncières des entreprises.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition de la fiscalité directe locale sur leur niveau de 2025 soit :

TAXES	TAUX
FONCIERE BATIE	37.15 %
FONCIERE NON BATIE	48.04 %
HABITATION (résidences secondaires et logements vacants)	23.07 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17.85 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

Par 28 voix pour, 1 voix contre

DÉCIDE

- De reporter les mêmes taux pour l'année 2026

POINT N°9 – VOTE DU BUDGET VILLE

Le budget primitif de la ville est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 574 725,34 €	10 574 725,34 €
Section d'investissement	3 436 868,00 €	3 436 868,00 €
Section d'investissement	14 011 593,34 €	14 011 593,34 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 22 voix pour, 7 voix contre
DÉCIDE**

- D'approuver le budget primitif de la Ville

POINT N°10 – VOTE DU BUDGET EAU

Le budget primitif de l'eau est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 457 222,11 €	1 457 222,11 €
Section d'investissement	948 878,68 €	948 878,68 €
Section d'investissement	2 406 100,79 €	2 406 100,79 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 22 voix pour, 7 voix contre
DÉCIDE**

- D'approuver le budget primitif de l'eau

- Mme Delannoy :
 - *Rappelle que le CFU est positif et regrette l'augmentation du prix de l'eau qu'elle juge importante. M. Valin informe que ce débat a déjà eu lieu et qu'il ne souhaite pas piocher dans la réserve financière qu'il préfère affecter à des travaux. Il rappelle que si la mairie n'augmente pas cette année, l'Etat le fera l'an prochain.*
 - *Rappelle que ce n'est pas parce que le sujet a déjà été débattu qu'on ne peut pas y revenir s'il est de nouveau mis en délibération. M. Valin lui fait remarquer que la parole lui a été laissée.*

POINT N°11 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget primitif de l'assainissement est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	781 967,08 €	781 967,08 €
Section d'investissement	1 078 248,12 €	1 078 248,12 €
Section d'investissement	1 860 215,20 €	1 860 215,20 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 22 voix pour, 7 voix contre
DÉCIDE**

- D'approuver le budget primitif de l'assainissement

POINT N°12 – VOTE DU BUDGET THEATRE

Le budget primitif du théâtre est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	649 825,71 €	649 825,71 €
Section d'investissement	268 528,43 €	268 528,43 €
Section d'investissement	918 354,14 €	918 354,14 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 22 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions
DÉCIDE**

- D'approuver le budget primitif du théâtre

* * *

- Mme Delannoy :
 - *Demande si les spectacles que son équipe avait choisis sont maintenus pour la prochaine saison. M. Valin remarque qu'ils n'ont pas le choix, les contrats ayant été signés sans passer de commande. Mme Delannoy indique que la procédure de marché public ne s'applique pas pour 50 000 €. M. Valin précise qu'au cumul de l'ensemble des spectacles, ce montant est dépassé. Mme Delannoy affirme qu'elle est dans les normes.*
- M. Bosco :
 - *S'étonne du fait que l'équipe en place n'ait pas son mot à dire sur la prochaine saison*

POINT N°13 – VOTE DU BUDGET PISCINE

Le budget primitif de la piscine est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 260 629,11 €	1 260 629,11 €
Section d'investissement	59 112,43 €	59 112,43 €
Section d'investissement	1 319 741,54 €	1 319 741,54 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 22 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions
DÉCIDE**

- D'approuver le budget primitif de la piscine

POINT N°14 – VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER

Le budget primitif du lotissement rue de Montdidier est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	309 235,22 €	309 235,22 €
Section d'investissement	539 235,22 €	539 235,22 €
Section d'investissement	848 470,44 €	848 470,44 €

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 22 voix pour, 7 voix contre
DÉCIDE**

- D'approuver le budget primitif du lotissement rue de Montdidier

* * *

- *Mme Delannoy :*
 - *Indique que l'emprunt est de 230 000 € et demande pourquoi le montant du remboursement d'emprunt est de 312 000 €. Mme Fromentin précise que les travaux complémentaires d'aménagement sont ajoutés à l'enveloppe.*

POINT N°15 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement au Budget CCAS.

Le montant maximum proposé pour l'année 2026 est de 230 000 €.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 23 voix pour, 6 voix contre
DÉCIDE**

- D'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement maximum pour l'année 2026 de 230 000 €
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget de l'exercice courant.
-

* * *

- *Mme Delannoy :*
 - o *Demande qui va gérer les comptes du CCAS. M. Valin rappelle qu'une commission va se mettre en place. Il ajoute que l'équipe de Mme Delannoy dispose d'un représentant.*

POINT N°16 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - THEATRE

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement au Budget Théâtre.

Le montant maximum proposé pour l'année 2026 est de 400 000 €.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 23 voix pour, 6 voix contre
DÉCIDE**

:

- D'allouer au budget Théâtre une subvention de fonctionnement maximum pour l'année 2026 de 400 000 €
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget de l'exercice courant.

POINT N° 17 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - PISCINE

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement au Budget Piscine.

Le montant maximum proposé pour l'année 2026 est de 675 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

Par 23 voix pour, 6 voix contre

DÉCIDE

- D'allouer au budget Piscine une subvention de fonctionnement maximum pour l'année 2026 de 675 000 €
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget de l'exercice courant.

POINT N°17 / BIS – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET REPARTITION FEMMES / HOMMES

Un comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

L'effectif constaté au 01 janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents, il est nécessaire de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire et de représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

A l'unanimité

DÉCIDE

:

- DE FIXER le nombre représentants du personnels titulaires au sein du CST à 4,
- DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4,
- DE DIRE que la nomination se fera sur décision du Maire
- D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération

POINT N°17 / TER – LOCATION DE RUCHES – CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention mise en place en 2023 avec M. Roussel, Apiculteur Récoltant pour la mise à disposition de 3 ruches au sein de la station d'épuration de Roye.

La présente convention fixe les obligations qui incombent à l'apiculteur en termes de conduite des ruchers, de récolte du miel et notamment de la mise en place d'ateliers à la destination du public ainsi que le montant à régler par la Commune,
Soit pour la location de 3 ruches : **3000 € / an**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
Par 28 voix pour, 1 voix contre
DÉCIDE**

- D'ACCEPTER de renouveler la convention de partenariat pour la location de 3 ruches avec M. Roussel Philippe,
- D'APPROUVER le versement de 3000 euros par an,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention
-

* * *

- *M. Bosco :*
 - o *S'étonne que la ville finance un apiculteur et que, ramené au pot de miel, cela fait cher.*

POINT N°17 / QUATER – VENTE D'UN LOT – LOTISSEMENT « LE VERGER »

Annule et remplace la délibération du 2026-01-005

Une offre d'achat a été transmise pour un montant de 28 730 euros, soit la valeur du lot TTC.
Cette offre concerne le lot n°1, d'une surface de 442 m².

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal
A l'unanimité
DÉCIDE**

- D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
- D'INSCRIRE la recette correspondante au budget annexe « Lotissement – Rue de Montdidier »

POINT N° 18 – QUESTIONS DIVERSES

Départ de Mme Delannoy à 19h04.

La séance est levée à 19h25

M. Olivier VALIN

Maire



Mme Claire MIGNET

Secrétaire